



**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
BASSE-NORMANDIE**

Division de Caen

Hérouville-Saint-Clair, le 7 décembre 2005

Monsieur le Directeur
de l'établissement COGEMA
de La Hague
50444 BEAUMONT HAGUE CEDEX

OBJET : Contrôle des transports de matières radioactives.
Inspection n° INS-2005-COGLHF-0001 du 12 octobre 2005.

N/REF : DEP-DSNR CAEN-0854-2005

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des transports de matières radioactives et fissiles à usage civil prévue à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993, une inspection inopinée a eu lieu le 12 octobre 2005 à l'établissement COGEMA de La Hague sur le thème des transports internes.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 12 octobre 2005 était consacrée aux transports de matières radioactives réalisés entre les ateliers de l'établissement COGEMA de La Hague.

Les inspecteurs ont particulièrement examiné l'avancement de la réorganisation de cette activité depuis qu'elle a été confiée au secteur DP/TI (Direction de la Programmation / Transports Internes) dans le cadre du projet de site SITOP. Elle s'inscrivait donc directement dans la suite de l'inspection du 18 novembre 2004.

Au vu de l'examen réalisé par quadrillage, l'organisation de cette activité est satisfaisante. Toutefois, les constats réalisés montrent que la qualité de la maintenance des emballages confiée au secteur DMCO, et la surveillance qu'en exerce DP/TI, doivent être améliorées.

... / ...

A. Demandes d'actions correctives

A.1. Maintenance des emballages

Plusieurs écarts sont à signaler en ce qui concerne la maintenance annuelle du château Hermès EME 10 T1¹ :

- absence du compte rendu de la maintenance effectuée du 21 juillet au 5 septembre 2004 dans le dossier historique de maintenance de l'emballage ;
- ordre de travail de cette maintenance toujours non soldé le jour de l'inspection ;
- pas de nouvelle maintenance annuelle préventive réalisée depuis cette date ; ceci est d'ailleurs une conséquence probable du premier point.

Je vous demande de m'indiquer quelles mesures seront prises pour améliorer la qualité de la maintenance des emballages confiée à DMCO ainsi que la surveillance globale de cette activité par DP/TI.

A.2. Vérification des préalables et protection incendie

L'organisation mise en place prévoit la vérification des moyens de lutte contre l'incendie en préalable à la réalisation de tout transport interne. Pourtant les inspecteurs ont constaté de visu que le transport n°52872 du 12 octobre 2005 réalisé en SLT 50 a été accompli sans présence de deux extincteurs de 6 kg dans le véhicule d'accompagnement, contrairement aux indications de la consigne particulière qui avait été émise par DP/TI.

Je vous demande de m'indiquer quelles mesures seront prises pour mieux garantir la présence de moyens de lutte contre l'incendie adéquats lors de chaque transport interne de matières radioactives.

B. Compléments d'information

B.3. Transmission des dossiers de sûreté devant faire l'objet d'une homologation par l'autorité de sûreté nucléaire

Vous aviez transmis, par courrier BUT/S-04/99 du 24 novembre 2004, un échéancier des dépôts des dossiers de sûreté des modèles de colis qui doivent faire l'objet d'une homologation par l'autorité de sûreté nucléaire. Or, il apparaît que cet échéancier ne sera pas respecté.

Je vous demande de me faire parvenir un nouvel échéancier de dépôt des dossiers de sûreté des modèles de colis qui doivent faire l'objet d'une homologation par l'autorité de sûreté nucléaire.

B.4. Plans de protection radiologiques (PPR)

Les comptabilisations de doses effectuées sur chacun des ateliers de doses liées aux activités de transport internes ne sont pas effectuées de manière à discriminer les prises de doses effectivement liées aux activités de transport. En conséquence, les bilans annuels établis sur l'établissement, en ce qui concerne les transports internes, sont à la fois très conservatifs mais ne sont absolument pas représentatifs.

¹ Maintenance confiée

Je vous demande donc de m'indiquer quelles mesures pourraient être adoptées pour mieux comptabiliser, sur chacun des ateliers concernés, les doses spécifiquement liées aux activités de transport et assurer ainsi des bilans plus représentatifs sur l'établissement.

* * * *

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas **deux mois**. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation,
le chef de division,

SIGNE PAR

Olivier TERNEAUD